



Référence : ICC-ASP/22/SP/31

Secretariat - Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Par la présente, le Secrétariat transmet une « plateforme sur la complémentarité », qui vise à faciliter les liens entre les États Parties au Statut de Rome de la CPI formulant des demandes d'assistance technique et les acteurs susceptibles de seconder les juridictions nationales dans les efforts qu'elles déploient pour enquêter et poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome. Une brochure illustrative accompagne la plateforme sur la complémentarité.

Le Secrétariat invite les États Parties à renseigner leurs besoins en termes d'assistance juridique technique dans les rubriques du tableau à compléter pour la plateforme sur la complémentarité, conformément à la note explicative ci-jointe. Après avoir reçu la demande d'un État, le Secrétariat travaillera de concert avec ce dernier, en vue de partager les informations fournies avec les acteurs susceptibles d'apporter leur soutien.

Les États Parties sont invités à envoyer leurs réponses préliminaires par voie électronique au point focal du Secrétariat sur la complémentarité, à l'adresse ASPComplementarity@icc-cpi.int jusqu'à la date limite du **lundi 12 juin 2023**. Le point focal recevra les réponses jusqu'au **lundi 2 octobre 2023**. Toutes questions ou interrogations sur la plateforme pourront être posées lors d'un rendez-vous proposé par les points de contact des pays pour la complémentarité les 16 juin et toutes autres interrogations pourront également être adressées à l'adresse électronique ci-dessus.

La plateforme sur la complémentarité a été établie par les points de contact de l'Assemblée sur la complémentarité, l'Australie et l'Ouganda, en consultation avec le Secrétariat¹ et les fonctionnaires de la Cour compétents en la matière.

Le Secrétariat souhaite également rappeler sa mission relative à la complémentarité, définie dans la résolution RC/Res.1 au cours de la Conférence de révision et des sessions ultérieures de l'Assemblée des États Parties, y compris dans la résolution ICC-ASP/19/Res.6, qui prévoit que le Secrétariat « [continue], dans la limite des ressources disponibles, à s'efforcer de faciliter l'échange d'information entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, dans l'objectif de renforcer les juridictions nationales, et d'inviter les États à communiquer les informations relatives à leurs besoins en capacités, aux fins de leur examen par les États et les autres acteurs susceptibles de fournir une assistance ».

La Haye, le 9 mai 2023



¹ En application de son mandat, tel que le prévoit la résolution ICC-ASP/19/Res.6, annexe I, paragraphe 14 b).